

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 22 juin 2026

Délibération N° DE_013_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	16	16
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Sébastien BLANC, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Monsieur Vincent HERMET

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Michèle CASTAN suppléée par Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Denis GRAS suppléé par Monsieur Vincent HERMET, Madame Christine HUGON, Monsieur Francis SARTRE suppléé par Monsieur Thomas PIGNIDE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Patricia BREMOND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur du Conseil Syndical

Vu l'article L 5721 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des syndicats mixtes,

Vu l'article 10-4 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2017-348-0003 du 4 Décembre 2017,

Le Président expose :

Afin d'organiser le fonctionnement des différentes instances du PETR, l'article 10-4 de ses statuts prévoit que le conseil syndical établisse un règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation, afin de « [préciser] les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Aussi il a été proposé de mettre à jour le règlement intérieur voté le 14 juin 2021 afin de l'actualiser.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Valide le règlement intérieur joint en annexe

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Madame Patricia BREMOND
Secrétaire de séance

